



MAIRIE
LES ARCS
SUR ARGENS

Charte des repas dans le foyer restaurant « Le Cepoun »

REGLEMENT INTERIEUR CEPOUN A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Les locaux :

Le service du foyer restaurant de la ville des Arcs sur Argens par le biais du Centre Communal d'Action Sociale des Arcs sur Argens a pour mission d'offrir aux séniors de plus de 65 ans un déjeuner équilibré et de rompre l'isolement. Les repas sont fabriqués à la cuisine de l'école primaire Jean Jaurès de la commune. Les repas sont faits par une diététicienne et un cuisinier.

Le foyer restaurant se situe : rue de la motte – 83460 LES ARCS SUR ARGENS

De 11h à 16h30, du lundi au vendredi.

Ce foyer est un véritable lieu d'animation et de cohésion sociale, qui permet également d'accueillir diverses activités pour les seniors (rencontres intergénérationnelles ; sport pour seniors, atelier poterie, jeux de sociétés, plantations, anniversaire, loto...). Le foyer restaurant n'est pas réservé uniquement aux adhérents des repas et ouvre ses portes à tous les seniors de la ville (sur inscription préalable auprès du CCAS). La capacité d'accueil maximum est de 30 personnes.

Certaines activités peuvent se dérouler en dehors des horaires d'ouvertures habituelles, selon un planning préalablement établi. Les horaires peuvent être modifiés à l'occasion de manifestation exceptionnelles.

Places disponibles :

Si la capacité maximale était dépassée dans les réservations des repas, le CCAS se réserve le droit de refuser des inscriptions pour faute de place.

Les réservations des repas s'effectuent directement auprès de l'agent du foyer du lundi au vendredi de 11h à 16h30 au 04.94.47.47.10.

Les annulations de réservations pour les repas doivent se faire minimum 48h à l'avance. En cas de force majeure (hospitalisation, maladie) les repas peuvent être annulés 24h avant (sur présentation d'un justificatif par la suite). Sinon les repas réservés sans annulation 48h à l'avance seront des repas facturés. Les annulations seront acceptées dans un délai de 48h sur présentation d'un certificat médical.

La vie associative :

Les associations qui fréquentent le foyer restaurant ont tout loisir d'organiser des manifestations dans la salle des activités, voire l'espace de restauration, après accord du CCAS et sans gêner le planning établi.

Toute manifestation exceptionnelle doit être planifiées et signalée au personnel du CCAS.

En tout état de cause, les activités organisées doivent respecter strictement l'organisation de la restauration.

Tarifs et paiements :

Les tarifs des repas au foyer restaurant de la commune ont été définis par une délibération du Conseil d'Administration du CCAS et sont révisables chaque année.

Le tarif unique du repas est de 9 euros comprenant : entrée, plat, fromage ou dessert, ¼ de vin par personne, eau, eau pétillante.

Pour les personnes ne participant pas de manière régulière aux repas, les activités (loto, crêpes party, goûter d'anniversaire...) seront payantes à hauteur de 3 euros par après-midi.

Facturation :

Une facture mensuelle est établie à mois échu entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant. Le règlement peut s'effectuer par chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) ou par prélèvement en fournissant le RIB auprès du service du CCAS.

Hygiène et sécurité :

Les usagers doivent se présenter au restaurant dans un état d'hygiène et de santé satisfaisant.

Les apports extérieurs de denrées et d'alcool sont interdits. Le CCAS se décharge donc de toutes responsabilités, en cas d'incidents liés à l'alcool. L'accès au foyer est strictement interdit en cas d'ivresse.

Les personnes souhaitant profiter de la convivialité du foyer aux heures de services sont tenues de réserver et de consommer leur repas sur place.

Il est également interdit d'emporter des restes de nourritures servis à table. Le CCAS se décharge de toute responsabilité si une personne prend de la nourriture malgré l'interdit cité précédemment.

L'accès à la cuisine est strictement interdit à toutes personnes étrangères au service de restauration et à toutes personnes n'étant pas revêtues de vêtements appropriés.

Tout usager ayant une conduite dangereuse vis-à-vis de lui-même ou des autres convives, ou faisant preuve d'irrespect envers le personnel se verra exclu provisoirement du foyer. En cas de récurrence, la personne se verra exclue définitivement. La commune se réserve le droit de

refuser les personnes dont l'état n'est pas compatible avec le bon fonctionnement de l'établissement.

Le transport vers le foyer restaurant :

Le CCAS met à disposition un service de transport gratuit pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer. Ce service s'engage à effectuer l'aller-retour. Il est rappelé que le port de la ceinture est obligatoire à l'intérieur du véhicule, en cas de non-respect, le CCAS se décharge de toutes responsabilités.

Exécution du règlement intérieur :

Le CCAS est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux. Le personnel du foyer restaurant est chargé de la bonne application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Un exemplaire de la délibération du Conseil d'Administration fixant les tarifs des repas est également porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage au sein du CCAS et du foyer restaurant. Il est rappelé que tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Sorties Mensuelles payantes :

Les personnes ayant pris 10 repas dans le mois au Cépoun auront droit à la sortie mensuelle gratuite, lorsque celle-ci est payante.

En dessous de ce quota la sortie sera payante. Un roulement des personnes inscrites aux sorties devra être opéré (8 places maximum dans le bus + l'animateur).

Acceptation du règlement intérieur :

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Date et signature :

